



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

Paris, le 19 avril 2023

Service politiques et police de l'eau

Réf : DRIEAT 2023-0432

SAS GARDEN COLLECTION  
représentée par PROMODIM  
60, rue du Landy  
93210 SAINT-DENIS

**À l'attention de Madame Yentel PLANTARD**

**Objet :** [Récépissé] - Absence d'opposition dans le cadre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement relatif au projet de réalisation d'un programme immobilier comprenant un bâtiment de type de R+4 sur un niveau de sous-sol, sur le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés (94) 84 et 86 avenue Louis Blanc

Madame la Directrice,

Vous avez déposé un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, relatif à l'opération citée en objet et enregistré sous le numéro 01 0001 1888 pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 03 janvier 2023.

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier, des observations sur la régularité ont été formulées par courrier du 02 mars 2023 ; vous y avez répondu par courrier le 23 mars 2023 via la plateforme GUNenv.

Après analyse des compléments reçus, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Le projet relève de la rubrique 3.2.2.0. de la nomenclature « eau » figurant à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Rubrique	Intitulé	Arrêté des prescriptions générales
<b>3.2.2.0.</b>	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m <sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m <sup>2</sup> (D).	Arrêté ministériel du 13 février 2002 modifié le 27 juillet 2006 NOR : ATEE0210027A

Tél : 01 71 28 47 54

Mél : [joel.schlosser@developpement-durable.gouv.fr](mailto:joel.schlosser@developpement-durable.gouv.fr)

12 Cours Louis Lumière - CS 70027 - 94307 VINCENNES CEDEX

[www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr](http://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr)



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

Le projet doit être conforme au contenu du dossier de déclaration, y compris les compléments apportés le 23 mars 2023, et doit respecter les prescriptions générales applicables.

En cas d'inondation du sous-sol, un dispositif de décantation des eaux (sous la dalle basse du sous-sol) est opérationnel, le débit de rejet au réseau de ces eaux décantées est limité à 1 m<sup>3</sup>/h pour ne pas saturer le réseau en aval.

La surveillance et l'entretien des installations seront assurés par le pétitionnaire.

Toute modification apportée aux ouvrages, aux installations ou à leur mode d'utilisation et entraînant un changement notable des éléments déclarés, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement.

Le présent dossier s'inscrit dans une démarche de régularisation administrative, suite au contrôle de la police de l'eau du 29 septembre 2020 et au rapport de manquement administratif transmis au Groupe PROMODIM le 30 novembre 2020.

Je vous rappelle enfin que les agents mentionnés à l'article L.172-1 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau auront libre accès aux installations, objet de la déclaration.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation,  
Pour la directrice empêchée,  
La cheffe de l'unité Marne Seine amont

Gabrièle BENDAYAN